



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GRAND DAX  
AGGLOMÉRATION**

Mont-de-Marsan le, **23 NOV. 2023**

Madame, Monsieur,

La politique de la ville a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs institutionnels, partenaires publics ou privés à l'échelle territoriale dans l'objectif de réduire les écarts de développement et favoriser l'égalité des territoires.

Au sein de l'agglomération du Grand Dax, trois quartiers ont été intégrés dans la géographie prioritaire en 2014 : **Le Sablar, Cuyès et le Gond** pour lesquels un contrat de ville a été mis en œuvre de 2015 jusqu'à fin 2023. La concertation menée dans cette dernière période de bilan, a conforté la nécessité de maintenir ces quartiers dans la géographie prioritaire afin d'assurer la continuité des actions engagées. Leur périmètre a été actualisé sur la base du critère unique de pauvreté et la densité de population. La liste définitive des quartiers sera publiée avant la fin de l'année.

Début 2024, un **nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 »** élaboré en concertation avec les services de l'État, les collectivités, les bailleurs, les habitants, les acteurs associatifs et privés sera finalisé. **Il s'appuiera sur une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée notamment avec les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.**

L'actualisation des priorités de ce contrat devra permettre de renforcer l'efficacité de l'action publique en la simplifiant et en la rendant plus perceptible dans le quotidien des habitants. Elle doit s'appuyer **prioritairement sur les dispositifs de droit commun** mais également sur des **actions spécifiques répondant aux priorités identifiées localement**. Ce contrat de ville s'inscrit dans la volonté de :

- replacer les habitants au cœur de la politique de la ville pour l'amélioration de la vie des quartiers : rénovation de la participation citoyenne,
- renforcer les liens sociaux pour une amélioration de la tranquillité publique et du cadre de vie.

**Le présent appel à projet 2024 « Engagements Quartiers 2030 » de l'agglomération du Grand Dax, concrétise cette phase de transition en orientant les priorités dans 4 axes :**

### **1) Éducation, jeunesse et parentalité – favoriser le développement personnel et l'épanouissement des enfants et des jeunes, et l'ouverture sur leur environnement**

- Soutenir la réussite éducative : actions d'accompagnement des enfants et leurs parents au titre de la relation avec l'école notamment dans le cadre des étapes importantes (notamment entrée maternelle, entrée CP, entrée 6ème) ainsi que pour les enfants à besoins éducatifs particuliers nécessitant un suivi médical, orthophonique et/ou psychologique) ; prévention de l'absentéisme scolaire et de lutte contre la déscolarisation, accompagnement des familles allophones, actions de soutien aux familles et aux enfants concernés par des mesures d'exclusion des établissements scolaires pendant et après ces mesures ;

- Contribuer au développement de la citoyenneté, les comportements favorisant le vivre ensemble et le raisonnement critique par les pratiques d'activités sportives, culturelles, dans et / ou hors quartier ;
- Soutien à l'initiative, à l'engagement citoyen et à l'autonomie des jeunes : juniors associations, chantiers de jeunes bénévoles, actions favorisant la mobilité européenne et internationale des jeunes... ;

## **2) Favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique**

- Actions visant à promouvoir les métiers des filières en tension localement en partenariat avec le réseau d'acteurs et d'entreprises ;
- Développer les partenariats avec les entreprises via le dispositif PAQTE et les actions associées notamment parrainage, mentorat actions collectives de mise en relation avec le monde de l'entreprise, dispositifs de recrutement associant formation, accompagnement social voire qualification ;
- Apporter des réponses adaptées et concrètes aux besoins des habitants pour lever les freins au recrutement : actions de lutte contre l'illettrisme, mobilité, garde d'enfant, confiance en soi ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la qualification des publics notamment par des actions de mise en synergie des partenaires de l'emploi et de l'accompagnement social. Proposer des démarches innovantes de construction de parcours d'insertion professionnelle et de valorisation des compétences des publics au-delà des qualifications ;
- Soutien à l'engagement entrepreneurial : valoriser la création d'activité comme vecteur d'emploi notamment par la mise en place d'actions innovantes favorisant l'émergence de candidats et de projets.

## **3) Cadre de vie, lien social et image du quartier, accès aux droits**

- Organisation de manifestations dans les quartiers pour faire venir un public extérieur et favoriser la mixité sociale ; organisation d'animations et de sorties pour les habitants des quartiers qui favorisent l'ouverture aux autres et aux lieux ;
- Développer des chantiers participatifs visant à impliquer les habitants dans des opérations d'amélioration du cadre de vie ou d'éco-citoyenneté afin de les rendre acteurs de leur environnement de vie et de leur permettre de proposer et d'agir en conséquence ;
- Développer des actions en lien avec l'animation de jardins solidaires et participatifs présents ou à développer dans les trois quartiers ;
- Former aux usages du numérique les publics les plus éloignés, accompagner l'accès aux services publics en ligne ;
- Développer une synergie entre les partenaires de l'accès aux droits et proposer des actions d'informations communes.

## **4) Santé : Prévention et accès aux soins**

- Mettre en œuvre des actions de prévention en santé publique, visant notamment à renforcer les compétences psychosociales, à diminuer l'obésité et le surpoids, à augmenter l'activité physique, à diminuer la consommation de tabac et d'alcool et à améliorer la couverture vaccinale ;
- Favoriser l'accès aux soins, en particulier des femmes ;
- Développer l'activité physique et la pratique sportive pour tous.

Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales telles que le respect des valeurs de la république et la laïcité, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Nous vous invitons à présent à participer à la réalisation des enjeux forts pour la politique de la ville au sein de l'Agglomération du Grand Dax en nous adressant vos projets selon les modalités définies en annexe.

Ces projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de l'Agglomération et seront présentés à l'ensemble des partenaires.

Ils devront reposer sur des objectifs précis et mesurables ainsi qu'apporter des réponses concrètes aux habitants de ces quartiers.

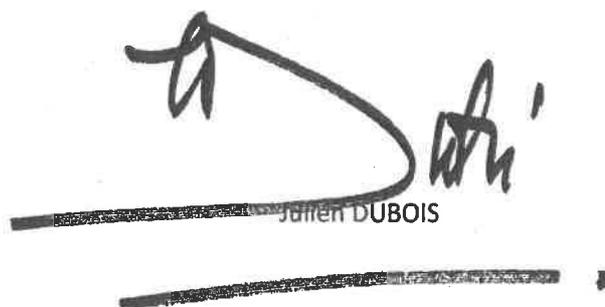
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète



Françoise TAHERI

Le président de l'Agglomération du Grand Dax  
Maire de Dax



Julien DUBOIS

**ANNEXE AU COURRIER APPEL A PROJETS 2024**  
**CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX**

**La géographie prioritaire**

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2024 devront prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération du Grand Dax : les quartiers du **Sablar, de Cuyès et du Gond**.

La cartographie des quartiers prioritaires est consultable au lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

**Les principes généraux**

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **s'inscrire dans les axes prioritaires et les axes transversaux identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires dans le cadre d'action spécifiques ou en complément du droit commun** notamment à des fins de mixité sociale ;
- **identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc) ;**
- **démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action** dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc).

**Le budget prévisionnel de l'action**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

**1/ les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables.
- prestations de service d'intervenants extérieurs.
- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action.
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. À noter, le dossier de subvention devra comporter **une justification du temps consacré par chaque personnel mentionné**.

Il est également rappelé que les crédits État de la politique de la ville ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (adulte-relais, FONJEP, parcours emploi compétences, etc).

- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

**2/ les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion raisonnable des frais de structure (charges indirectes) dès lors qu'ils sont liés à la bonne réalisation du projet.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être **calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention**. Ils concernent les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

**L'appel à projets est ouvert du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 21 janvier 2024 minuit.**

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	<b>A compter du vendredi 24 novembre 2023</b>
Saisie des dossiers via l'application « Dauphin » et envoi par mél des dossiers de demande de subvention La procédure de dépôt des dossiers est disponible ci-dessous	Jusqu'au <b>dimanche 21 janvier 2024 minuit</b> – Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.
Instruction des dossiers	Entre mi-janvier et fin février 2024
Comités de pilotage : validant la programmation 2024	À compter de mars 2024
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mars 2024
Justification des actions subventionnées en 2023 -Saisie des bilans sur « Dauphin »	<b>Du 1er janvier 2024 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024</b>

Attention :

Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés :

- le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir transmises) ;
- le dossier doit être intégralement renseigné.

## MODALITÉS PRATIQUES

Les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la politique de la ville doivent être saisies **uniquement en ligne sur le portail DAUPHIN** (guide de saisie « espace usager » joint) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Ce portail permet le dépôt d'une **demande de subvention dématérialisée** (conforme au CERFA 12156\*05), de consulter l'historique des demandes et subventions et de mettre à jour les données de son organisme.

**Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature** ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN les années précédentes et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints **uniquement** lors de la première demande de l'année.

Il permet également la **duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** ce qui permettra au porteur de ne compléter **que le BUDGET** de l'action renouvelée en 2023.

**La vigilance des porteurs de projet est tout particulièrement appelée sur les points suivants s'agissant du renseignement de leur dossier dans l'outil DAUPHIN :**

- Il convient dans le budget prévisionnel de l'action de solliciter la ligne de financement **"40 - ETAT POLITIQUE DE LA VILLE"**,
- Il faut être vigilant à mentionner l'année **2024** dans la période de réalisation,
- Il y a lieu enfin de préciser les quartiers prioritaires concernés dans le territoire d'intervention : **Le Sablar et/ou Cuyès et/ou Le Gond**.

La **justification** des subventions accordées en 2023 sera ouverte **dans DAUPHIN** :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>



Les nouveaux porteurs de projets sont invités à créer un compte.

Les porteurs ayant déjà un compte DAUPHIN se connectent avec leurs identifiants transmis précédemment.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de débiter la saisie de la demande de subvention, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme (adresse, représentant, statuts, SIRET, délégation de signature, attestation sur l'honneur, etc.), ainsi que sa domiciliation bancaire et de les mettre à jour si besoin. Les porteurs de projets **ne possédant pas de code tiers**, sont invités à adresser un mail à l'attention de Madame Christine Denis à la DSDEN des Landes : [christine.denis@landes.gouv.fr](mailto:christine.denis@landes.gouv.fr)

**Tout renouvellement d'action fera l'objet d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée, permettant ainsi de mesurer la pertinence de son renouvellement. À ce titre, le compte rendu financier, intégrant le bilan qualitatif et la synthèse financière, sera impérativement scanné et rattaché dans le porte-documents sur le portail DAUPHIN, sous peine de ne pouvoir instruire la demande de renouvellement de l'action déposée au titre de l'exercice 2024.**

Pour information, la connexion à l'application DAUPHIN est interrompue après 30 minutes sans utilisation.

**La date limite de saisie en ligne de demande de subvention est fixée au 21 Janvier 2024**

En cas de problème ou de demande d'information, la cellule support de l'ANCT peut-être contactée au : **09.70.81.86.94** (appel gratuit)

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers déposés doivent être **COMPLETS** et **OBLIGATOIREMENT** accompagnés des pièces constitutives de toute demande de subvention. En cas de dépôt d'un **dossier incomplet**, la préfecture adressera une demande de pièces complémentaires au porteur de projet via l'outil DAUPHIN. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre les pièces requises. Sans réponse de la part du porteur de projet, le dossier sera définitivement déclaré « irrecevable » et ne fera l'objet d'aucune suite.

Les décisions attributives de subvention interviendront à l'issue de la présentation des projets en comité de pilotage au premier trimestre 2024.

L'appel à projet est consultable sur le site internet de la Préfecture des Landes : <http://www.landes.gouv.fr/>

Il est également consultable sur le site internet de l'Agglomération du Grand Dax : <http://www.grand-dax.fr/>

## VOS INTERLOCUTEURS

### **Au sein des services de l'État :**

#### ***Appui à la préparation des projets déposés :***

Mme Sophie Bidault, Déléguée du préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

05 58 06 58 68 – [sophie.bidault@landes.gouv.fr](mailto:sophie.bidault@landes.gouv.fr)

#### ***Appui administratif et technique :***

Mme Christine Denis à la DSDEN, service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports - 05 47 87 73 32 – [christine.denis@landes.gouv.fr](mailto:christine.denis@landes.gouv.fr)

### **Au sein de l'Agglomération du Grand Dax :**

Mme Emeline SIMON – CIAS de l'Agglomération du Grand Dax

[05 58 35 90 41](tel:0558359041) - [emeline.simon@grand-dax.fr](mailto:emeline.simon@grand-dax.fr)